

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Émilie Lesage Paquin**

<https://www.cadre21.org/membres/ceb8d1284dbde6d6fc4681fe>

Date d'obtention : 2023-10-05 14:25:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'il y a des étapes préliminaires (ex. parler au signalant/victime, évaluation/vérification de l'information) qui nous aideront ensuite à diriger l'intervention à privilégier selon l'acte (impulsif/malveillant). Également, nous devons s'assurer de transmettre les informations nécessaires, s'il y a lieu, à la police et s'assurer de protéger les victimes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Interventions plus structurées en suivant des étapes précises

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas interroger l'auteur de l'acte, mais transmettre les informations aux policiers tout en enlevant le cellulaire, si besoin.

Primordial de faire attention à la confidentialité.

Importance de s'assurer de demeurer dans mon rôle en tant qu'intervenante scolaire